

Monsieur Eric WOERTH
Ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,
139 rue de Bercy
75012 – PARIS

PARIS, le 21 avril 2009

Monsieur le Ministre,

Par courrier en date du 9 mai 2007, la Fédération générale des fonctionnaires Force Ouvrière vous a saisi d'un problème de reclassement d'agents de catégorie B vers les catégories A du ministère des finances, suite aux nouvelles dispositions de reclassement introduites par le décret 2006-1827 du 23 décembre 2006.

En effet, ce texte a engendré une inégalité de traitement entre les agents promus en catégorie A en 2007 et ceux promus en 2006 qui ont eu un reclassement moins favorable à celle qui aurait été la leur s'ils avaient été classés selon les dispositions de l'article 5 du titre I du décret précité.

Suite à vos réponses négatives aux centaines de recours présentés par des agents concernés par ce décret le médiateur de la république a été saisi.

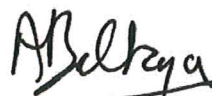
Ses constatations et recommandations sont très précises et sans appel : *« en l'absence de mesures transitoires entre les deux dispositifs de reclassement, il s'ensuit des franchissements d'ancienneté préjudiciables aux agents promus avant le 1^{er} janvier 2007 en matière non seulement de rémunération mais aussi d'avancement, de mutation, voire de retraite... »*

La situation créée pour les personnels promus de la catégorie B à la catégorie A avant le 1^{er} janvier 2007 par le décret n° 2006-1827, n'est donc pas équitable et doit pouvoir être corrigée par la mise en œuvre de mesures transitoires. Celles-ci devront permettre le reclassement à l'échelon résultant de l'application des dispositions du décret n° 2006-1827, des fonctionnaires issus d'un corps ou d'un cadre d'emplois de catégorie B et nommés dans un corps de catégorie A au titre de la promotion interne, à la date de leur nomination.

Ce dernier reclassement pourrait alors être assorti d'un effet pécuniaire sans rappel antérieur à compter de la date d'entrée en vigueur de ce décret, soit le 1^{er} janvier 2007 »

Aussi et compte tenu des observations du Médiateur de la République, la Fédération générale des fonctionnaires Force Ouvrière vous demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de mesures transitoires afin de réparer ce préjudice.

Je vous en remercie et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.



Anne BALTAZAR
Secrétaire Générale.

46 rue des Petites Écuries
75010 - PARIS
Tél : 01.44.83.65.55 - Fax. : 01.42.46.97.80
E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr
Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>